

OZIO

143 – 147 Boulevard Anatole France,

93200 Saint-Denis

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

OZIO

***Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes clos au 31/12/2025 de l'association OZIO.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 09 janvier 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OZIO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels relative à la première application du règlement ANC n°2022-06 applicable à compter de l'exercice clos le 31/12/2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables, sur les risques suivants :

Risques identifiés

L'essentiel des ressources de l'association provient des subventions, tandis que ses charges correspondent principalement aux cartes cadeaux. Nous avons identifié la valorisation des subventions et l'exhaustivité des charges comme des points clés de l'audit, en raison :

- De leur poids significatif dans les comptes annuels,
- De leur impact potentiel sur la détermination du résultat de l'association.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à vérifier la réalité de la subvention et à réaliser des tests de réalité sur les charges. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Sartrouville, 23 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

AGes2C



Marième GREA-KADMIRI

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

BILAN ACTIF

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, ...						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles						
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)						
Stocks et en-cours						
Créances				42,64		36,54
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	1 380,00		1 380,00		41 634,00	
Charges constatées d'avance	62 334,45		62 334,45		220,00	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	85 727,20		85 727,20	57,36	72 691,88	63,46
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	149 441,65		149 441,65	100,00	114 545,88	100,00
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	149 441,65		149 441,65	100	114 545,88	100

BILAN PASSIF

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		42,66		55,66
Fonds propres statutaires	63 754,08		63 754,08	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	27 104,57	18,14		
Situation nette (sous-total)	90 858,65	60,80	63 754,08	55,66
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	90 858,65	60,80	63 754,08	55,66
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 563,00	3,05	655,80	0,57
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	54 020,00	36,15		
Produits constatés d'avance			50 136,00	43,77
TOTAL DES DETTES (IV)	58 583,00	39,20	50 791,80	44,34
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	149 441,65	100	114 545,88	100

COMPTE DE RÉSULTAT

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	260 000,00	300 000,00	-40 000,00	-13,33
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	169 282,70	173 849,00	-4 566,30	-2,63
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	25,00	1,00	24,00	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	429 307,70	473 850,00	-44 542,30	-9,40
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	387 702,85	469 221,00	-81 518,15	-17,37
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	14 500,28	4 629,00	9 871,28	213,25
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	402 203,13	473 850,00	-71 646,87	-15,12
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	27 104,57		27 104,57	

COMPTE DE RÉSULTAT

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	27 104,57		27 104,57	
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	429 307,70	473 850,00	-44 542,30	-9,40
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	402 203,13	473 850,00	-71 646,87	-15,12
EXCÉDENT OU DÉFICIT	27 104,57		27 104,57	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	30 808,00		30 808,00	
Bénévolat	42 300,00		42 300,00	
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	73 108,00		73 108,00	
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	30 808,00		30 808,00	
Prestations en nature				
Personnel bénévole	42 300,00		42 300,00	
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	73 108,00		73 108,00	
TOTAL	27 104,57		27 104,57	

L'objet social de l'entité est :

L'association OZIO a pour objet de faciliter, pour les personnels de l'ANSM, la pratique du sport ainsi que l'accès à diverses activités culturelles, artistiques ou de loisirs, et leur organisation.

Elle a également pour mission de mener toute action destinée à favoriser ces activités et, le cas échéant, de faciliter l'accès à des centres d'achat.

Dans le cadre défini par les dispositions de l'article L.733-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) et par convention, elle assure la gestion des prestations d'action sociale des agents de l'ANSM, notamment en ce qui concerne la remise de chèques cadeaux lors d'événements ponctuels.

Les moyens mis en oeuvre sont :

L'association s'appuie sur des moyens humains, matériels et financiers adaptés à la réalisation de ses missions.

Sur le plan humain, elle mobilise l'implication régulière de bénévoles, constitués de salariés de Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, laquelle regroupe plus de 1 000 salariés répartis sur les sites de Saint-Denis, Montpellier et Lyon. Ces bénévoles participent activement à la conduite des actions et au fonctionnement courant de la structure.

Sur le plan matériel, l'association bénéficie de locaux mis à disposition sur le site de Saint-Denis, sis 143 boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis, lui permettant d'exercer ses activités dans des conditions adaptées.

Enfin, son fonctionnement est soutenu par l'octroi de subventions provenant de Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, établissement public administratif, qui contribuent au financement de ses actions et à la pérennité de ses missions.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 149 441,65 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 27 104,57 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06.

S'agissant du premier exercice d'application, les méthodes comptables ont été appliquées de manière prospective à compter de cette date.

La reprise comptable a donné lieu à l'intégration au bilan d'ouverture de l'ensemble des éléments d'actif et de passif antérieur de l'association, sur la base des informations disponibles à cette date, pour un montant global de 63 754,08 €. Ce montant est inscrit au compte 1021 « Valeur du patrimoine intégré », correspondant à la valorisation des éléments composant le patrimoine initial de l'association.

Les informations présentées ne sont pas comparables à celles de l'exercice précédent.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

COTISATIONS

Les produits de l'association sont constitués principalement des cotisations des adhérents, comprenant :

une adhésion annuelle fixée à 20 € par adhérent ;
des participations aux activités proposées.

Ils comprennent également des subventions versées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, dans le cadre des activités de l'association.

Ce financement est encadré par l'article 4 de la convention référencée n°2024S006 en date du 29 octobre 2024, définissant les modalités d'attribution et d'utilisation de ces subventions.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE .

- L'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

L'association a signé une convention avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), référencée n°2024S006 en date du 29 octobre 2024, encadrant les moyens mis à sa disposition.

À la date de clôture, l'association présente des contributions volontaires en nature significatives.

Ces contributions concernent notamment :

- la mise à disposition de locaux, valorisée à un montant annuel de 28 491 € ;
- les frais liés à l'occupation de ces locaux (ménage, électricité, chauffage), pour un montant annuel de 2 317 € ;
- la contribution en temps des bénévoles, correspondant à une journée de travail de 8 heures par mois pour 16 bénévoles, complétée par une journée supplémentaire pour le président et le trésorier, soit une valorisation annuelle de 43 200 €, calculée sur la base d'un coût horaire de 25 €.

Ces contributions sont présentées conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06.

ETAT DES CRÉANCES

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Charges constatées d'avance	62 334,45	62 334,45	
TOTAL	62 334,45	62 334,45	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	62 334,45
TOTAL	62 334,45

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	63 754,08				63 754,08
Excédent ou déficit de l'exercice			27 104,57		27 104,57
TOTAL	63 754,08		27 104,57		90 858,65

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	46 197,00	46 197,00		
TOTAL	46 197,00	46 197,00		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 152,00
TOTAL	4 152,00

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

OZIO - OZIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	2 760,00	
TOTAL	2 760,00	

OZIO

***Rapport du commissaire aux comptes
Sur les conventions réglementées***

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'Association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Sartrouville, 23 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

AGes2C



Marième GREA-KADMIRI
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles